

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Parc éolien Apuiat

Numéro de dossier : 3211-12-234

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Côte-Nord	Laurier Tremblay	2016-12-21	2
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Pierre-Guy Brassard Charles Pelletier	2016-12-13	6
3.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Alain Gaudreault	2016-12-12	1
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Espèces exotiques envahissantes	Line Couillard	2016-12-16	2
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité - Milieux humides	Martin Joly	2016-12-19	3
6.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc Arthur Billette Jonathan Maheu	2016-12-20 2016-12-19	4
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-	Pierre Dassylva	2016-12-19	1
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé publique	Koffi Banabessey Marion Schnebelen	2016-12-20 2016-12-21	2
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	2017-01-12	2
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					

Sept-Îles, le 21 décembre 2016

Monsieur Denis Talbot

Directeur par intérim de la Direction des évaluations environnementales

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boulevard René-Lévesque Est

(Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Lévesque (dossier 3211-12-234)

Monsieur,

Faisant suite à votre demande du 23 novembre 2016, nous avons pris connaissance des volumes 1, 2 (Étude d'impact) et du volume 3 (Réponses aux questions et commentaires).

Le constat indiquant que la majorité du territoire public loué à des fins de bleuetière est à l'extérieur de l'aire visée par le projet éolien. Pour ce qui est du potentiel bleuet, une surface est cependant incluse au nord-est du projet.

De plus, la bleuetière existante est traversée par la route d'accès du côté est. Quant au potentiel bleuet, il est traversé sur son entiereté par les deux routes d'accès du sud vers le nord.

La bleuetière déjà aménagée a présenté un plan d'aménagement validé par le MAPAQ et fait partie du bail du locataire. Le MERN étant le locateur, ce plan a des exigences quant à l'implantation de brise-vent sur l'ensemble de la surface; mais aussi en bordure des routes d'accès, afin de limiter les dommages causés par les grands vents d'hiver qui transportent la neige en favorisant le gel des plants.

Le Ministère demeure préoccupé par des infrastructures qui pourraient affecter le potentiel de développement des bleuetières dans ce secteur, car celui-ci représente un potentiel de développement très intéressant pour le secteur Pentcôte (Port-Cartier).

Par conséquent, le Ministère souhaite la prise en compte de ces éléments.

/2

Sept-Îles

466, avenue Amaud

Sept-Îles (Québec) G4R 3B4

Téléphone : 418 964-8521, sans frais : 1-877 221-7042

Télécopieur : 418 964-8744

drcn@mapaq.gouv.qc.ca

Blanc Sablon

1161, boulevard Camille-Marcoux C.P. 219

Blanc-Sablon (Québec) G0G 1W0

Téléphone : 418 461-2221, sans frais : 1-800 668-0147

Télécopieur : 418 461-2922

drcn@mapaq.gouv.qc.ca

Les Bergeronnes

77, rue Principale C.P. 99

Les Bergeronnes (Québec) G0T 1G0

Téléphone : 418 232-6273

Télécopieur : 418 232-6391

drcn@mapaq.gouv.qc.ca

Commentaire 1 : Déposer une carte des potentiels bleuets de ce secteur permettant de bien identifier celui-ci.

Commentaire 2 : Déposer une carte topographique, pour faciliter l'identification des contraintes de pentes associées au bleuet

Question 1 : Quelle est la surface potentielle incluse dans l'aire du projet ?

Question 2 : Quelle est la surface affectée par l'emprise de 40 m de la route du côté est incluse dans la bleuetière identifiée ?

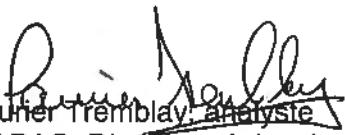
Question 3 : Quelle démarche est envisagée pour tenir compte du plan d'aménagement de la bleuetière en lien principalement avec les brise-vent ?

Question 4 : Quelles mesures seront prises pour limiter les effets négatifs du matériel extrait pour les chemins d'accès; c'est-à-dire, comment en disposerez-vous afin de limiter la réduction des surfaces potentielles à bleuet ?.

Question 5 : Est-ce possible d'identifier les bancs de dépôt prévus à partir de la carte des potentiels?

Soulignons, en terminant, que nos attentes visent à préserver l'activité agricole et son potentiel bleuet qui est en plein développement actuellement.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.


Lauher Tremblay, analyste
MAPAQ, Direction régionale Côte-Nord

LT/GG/sl

C. C. : Alain Côté, directeur régional

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur p.i.
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

DATE : Le 13 décembre 2016

OBJET : **Projet éolien Apuiat (anciennement Lévesque)**
V/Réf. : 3211-12-234
N/Réf. : DPQA 1762

À la suite de votre demande formulée le 23 novembre 2016, vous trouverez ci-jointe l'expertise technique de M. Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique (volet Bruit de source fixe et bruit routier).

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Le directeur par intérim,



Pierre-Guy Brassard

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre-Guy Brassard, directeur p. i.
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing., M.Sc

DATE : Le 9 décembre 2016

OBJET : Projet éolien Apuiat (anciennement Lévesque)

V/Réf. : 3211-12-234

N/Réf. : DPQA_1762

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Monsieur Denis Talbot, directeur à la Direction générale des évaluations environnementales des projets terrestres (DGÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), dans sa demande du 23 novembre 2016, sollicite la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) afin de reprendre la portion de l'examen de la recevabilité traitant du volet sonore du projet cité en rubrique, suite à l'obtention d'éléments traitant du climat sonore apparaissant dans un rapport complémentaire¹. Il est à noter que ces nouveaux éléments ont été fournis en réponse à une la question QC- 26 auparavant soulevée par le Ministère de la sécurité publique (MSP).

2. Description du projet

Ce projet prévoit l'installation de 48 à 57 éoliennes, de 3,2 à 4,2 MW chacune, qui fourniront au maximum 200 MW. Le projet éolien se trouve à l'intérieur des limites de la ville de Port-Cartier et du territoire non organisé (TNO) de Lac-Walker. Le Projet comprend également l'installation des infrastructures et des équipements nécessaires à l'exploitation d'un parc éolien : chemins d'accès, poste élévateur, réseau électrique et bâtiment de service. La localisation du projet est présentée à la figure 1.

¹ DNV GL. Projet éolien Apuiat - *Étude d'impact sur l'environnement*. Volume 3 – Rapport Complémentaire 16 novembre 2016

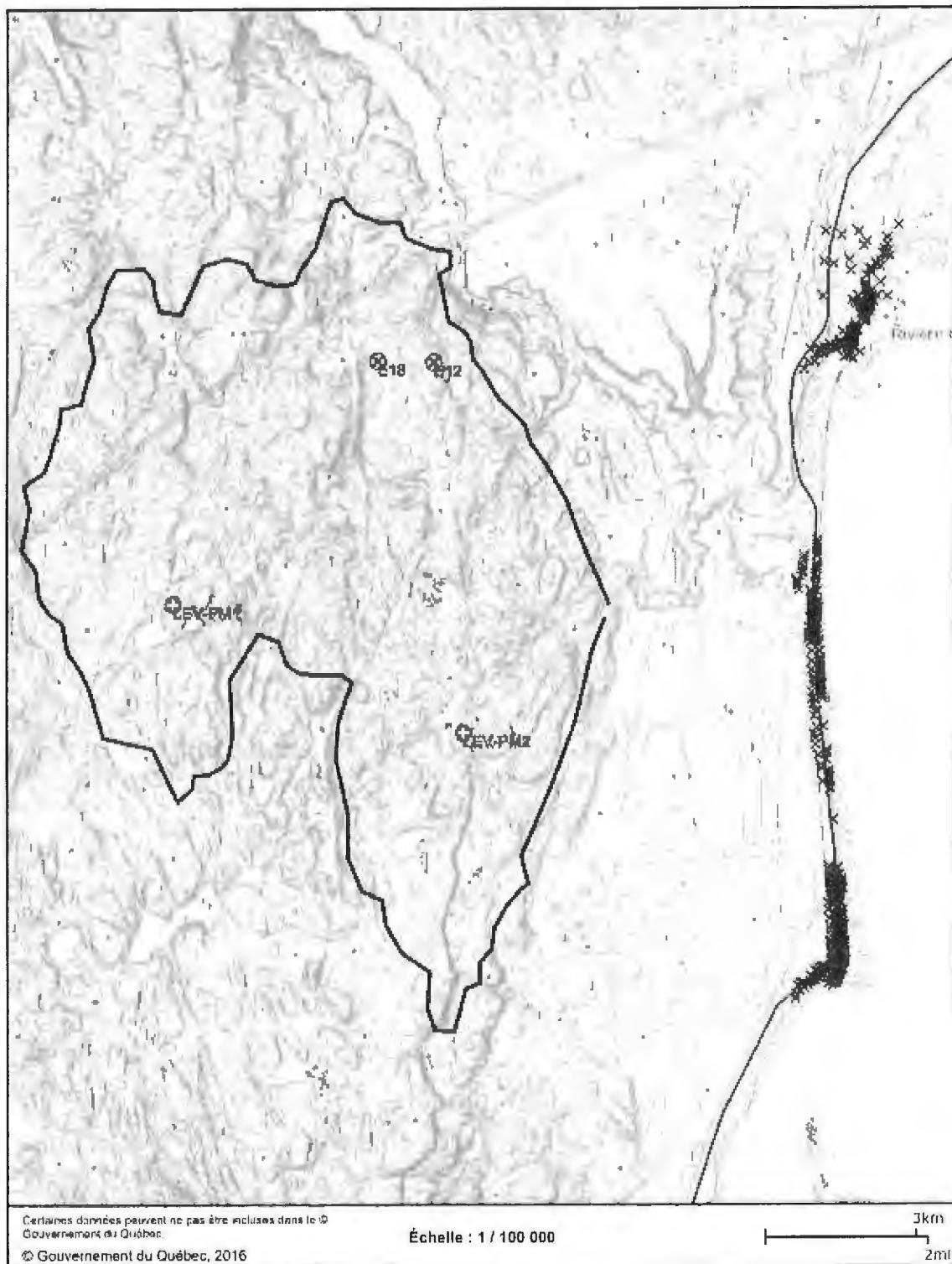


Figure 1- Emplacement du parc éolien délimité par le contour. Les « x » indiquent les habitations. LEV-PM1 et LEV-PM2 sont les points de mesure du bruit initial. Le poste électrique sera situé entre les éoliennes E12 et E18.

3. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

a) Caractérisation du climat sonore initial

Analyse :

Il est précisé, dans le rapport complémentaire, que le climat sonore initial, établi durant 48 heures les 26 et 27 août 2016 en deux points représentatifs du milieu (LEV-PM1 et LEV-PM2), indiquerait un niveau (Ldn) respectivement de **44.4** dBA et **47.2** dBA.

Rappelons que les variations des mesures effectuées montraient, que le milieu bénéficie d'un climat sonore calme et que les seules pointes de bruit sont dues aux activités naturelles (vent, chant d'oiseaux, insectes, etc.).

Commentaire :

On retient plutôt qu'aux deux points, le niveau sonore, sur une heure, peut descendre sous la barre de **30** dBA, ce qui caractérise le milieu comme étant très calme.

Information supplémentaire requise : Aucune.

b) Phase de construction

Analyse : Le rapport complémentaire n'apporte rien de nouveau sur ce sujet.

Information supplémentaire requise : Aucune

c) Phase d'exploitation

Analyse :

À la demande du MSP, une analyse complémentaire de l'impact sonore émergent aux points LEV-PM1 et LEV-PM2 a été présentée à la section 4.3.2 du rapport complémentaire.

La modélisation a montré que l'intensité sonore pourrait atteindre, **40.6** dBA (LAeq) au point LEV-PM1 et **36.2** dBA (LAeq) au point LEV-PM2.

Suite à cette modélisation et à une approche interprétant la norme ISO-1996-1, le consultant a établi que l'impact est de **moyen** au point LEV-PM1 et de **faible** au point LEV-PM2.

Commentaire :

Même si nous considérons que la méthode, utilisée par le consultant, pour évaluer l'impact demanderait certaines précisions, nous considérons la conclusion comme étant conservatrice.

Informations supplémentaires requises : Aucune

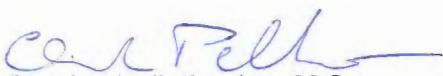
d) Suivi du climat sonore et suivi des plaintes

Analyse : Le rapport complémentaire n'apporte rien de nouveau sur ce sujet.

Information supplémentaire requise : Aucune

4. Conclusion

L'ajout de l'information contenue dans le rapport complémentaire à celle déjà fourni dans l'étude d'impact, permet invariablement de conclure à la recevabilité de la documentation, pour ce qui a trait au climat sonore.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 16 décembre 2016

OBJET : Recevabilité de l'étude d'impact – Projet éolien Apuiat
(anciennement Lévesque)
(Dossier 3211-12-234)

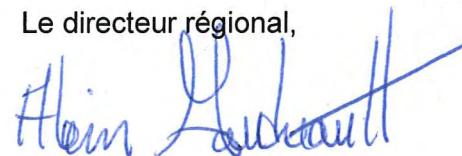
V/Réf : 7610-09-01-0231500
N/Réf. : 401549446

C'est avec plaisir que nous donnons suite à votre demande datée du 23 novembre 2016, reçue le 28 novembre 2016, concernant l'acceptabilité du projet cité ci-dessus. Après l'analyse des documents complémentaires à l'étude, les réponses fournies sont satisfaisantes et la Direction régionale considère cette étude d'impact comme recevable.

Nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Marie-Chantale Gauvreau au 418 964-8888, poste 254, pour toute question ou précision supplémentaire.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/MCG/kb



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 16 décembre 2016

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du
« Projet éolien Apuiat anciennement Lévesque » — Volet
espèces exotiques envahissantes**

Nos DOSSIERS : SCW 927088; V/R 3211-12-234; N/R 5145-04-18 [518]

Cet avis concerne l'analyse du volume 3 – rapport complémentaire déposé en novembre 2016 par les firmes DNV GL pour le compte de Boralex et Nation Innue. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) traitent de la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

La DEB réitère sa position du 17 novembre 2016 à l'effet que l'étude d'impact est recevable.

Toutefois, pour que le projet soit considéré comme acceptable, l'initiateur devra bonifier ses engagements relatifs à la végétalisation des sols perturbés (question QC-42, volume 3). Les secteurs sensibles des emprises permanentes du projet ne doivent pas être exclus de la végétalisation.

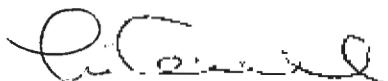
Ainsi, la DEB réitère ses demandes de végétalisation des sites perturbés dans les secteurs sensibles suivants :

1. au point de jonction des nouveaux chemins d'accès ou de ceux qui seront modifiés avec les chemins existants et les lignes électriques. La végétalisation doit être faite sur une distance de 100 m de part et d'autre des intersections;

...2

2. sur les sites des éoliennes situées à moins de 100 m des chemins d'accès existants;
3. dans les secteurs longeant ou croisant les plans d'eau, les cours d'eau et les milieux humides, et sur une distance s'étendant à plus de 100 m de part et d'autre de ces zones sensibles;
4. dans un rayon de 100 m de toute localisation d'espèces menacées ou vulnérables, situées à de moins de 100 m de tout chemin présent sur le territoire du projet.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418-521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddelcc.gouv.qc.ca.



LC/IS/se

Line Couillard, chef d'équipe
Espèces et Communautés naturelles



Note

DESTINATAIRE : M. Denis Talbot, directeur p. i.
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 19 décembre 2016

OBJET : **3^e avis relatif à la recevabilité du « Projet éolien Apuiat anciennement Lévesque » — Volet milieux humides**

N^os DOSSIERS : SCW 927088; V/R 3211-12-234; N/R 5145-04-18 [518]

La présente donne suite à votre demande du 23 novembre 2016 sur la recevabilité des réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur l'étude d'impact du projet susmentionné. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) qui portent uniquement sur le volet milieux humides (MH).

Séquence Éviter-Minimiser-Compenser

La DEB salut les efforts d'évitement consentis à ce jour qui ont permis de faire diminuer d'un peu plus de la moitié la perte anticipée de milieux humides par la réalisation de ce projet. Il était prévu initialement la perte de 17 ha de milieux humides (3,4 % des MH de l'aire du projet qui était évalué à 6,3 % de la superficie totale). La perte est maintenant évaluée à 8 ha (1,6 % des MH de l'aire d'étude qui suite à une révision sont maintenant évalués à 4 % de la superficie de cet aire). L'inventaire du milieu terrestre a permis de délimiter et de caractériser 53 MH intersectant des emprises projetées. Ces milieux humides occupent une superficie totale de près de 95 hectares.

Précisons que cette évaluation de la perte de MH n'inclut pas la perte supplémentaire probable qui s'ajoutera suite à la sélection des aires de travail qui n'ont pas encore été établies et qui viendront s'ajouter aux 8 ha actuels. Le document de réponses aux questions et commentaires du Ministère mentionne toutefois que des efforts supplémentaires d'évitement et d'atténuations seront consentis pour réduire au minimum les pertes et perturbations de milieux humides à l'étape de la conception détaillée du

...2

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907, poste 4714
Télécopieur : 418 646-6169
Martin.joly@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

projet (chemins et réseau collecteur, aire pour l'implantation des éoliennes et aires de travail).

Le tableau 4-2 du document de réponses aux questions et commentaires du MDDELCC, indique que la perte anticipée de 8 ha sera répartie comme suit :

- 0,2 ha d'eau peu profonde;
- 0,6 ha de marais;
- 1,1 ha de marécage arbustif;
- 2 ha de tourbière boisée;
- 3,8 ha de tourbière minérotrophe;
- 0,3 ha de tourbière ombrotrophe.

Ainsi, il est actuellement prévu que 0,6 ha de cette perte sera causée par l'implantation des éoliennes et 7,4 ha pour l'aménagement des chemins d'accès et la construction du réseau collecteur.

Le document mentionne également que « plusieurs mesures d'atténuation proposées permettront de minimiser les impacts sur les milieux humides lors de la phase de construction. Ces mesures permettront de limiter l'empiétement en définissant clairement les aires de travaux, ainsi qu'en limitant l'ampleur de la perturbation en effectuant, si possible, les travaux en hiver. Si des aires de travaux temporaires se trouvent en milieux humides, elles seront restaurées après la construction, par ensemencement avec des espèces indigènes typiques de ces milieux. Par ailleurs, les emprises montrées ont présentement une largeur maximale, ils pourraient être réduits par endroits. Dans les secteurs où des milieux humides sont présents, les emprises pourraient potentiellement être déplacées pour éviter au maximum les milieux humides ». D'autres mesures d'atténuation sont mentionnées dans ce document et viennent compléter les efforts d'atténuation de l'impact.

Il est donc prévu à ce jour une perte d'environ 8 ha de milieux humides qui devra être contrebalancée par un projet de compensation visant prioritairement la restauration de milieux humides.

Valeur écologique et Plan d'atténuation et de compensation

Tel que mentionné dans les deux précédent avis, (14 octobre et 18 novembre 2016), l'étude devrait considérer la valeur écologique de l'ensemble des milieux humides de la zone d'étude, et l'exprimer par une cartographie adéquate et des tableaux de résultats détaillés par complexes de milieux humides pour l'étape de l'acceptabilité. Plusieurs critères permettant d'évaluer la valeur écologique peuvent être documentés à partir des bases de données existantes, entre autres des bases de données cartographiques. La valeur écologique des MH devra être évaluée pour l'étape de l'acceptabilité.

Par ailleurs, un plan d'atténuation et de compensation devra être déposé en version préliminaire pour l'étape de l'acceptabilité. Cette version préliminaire se veut un document de travail qui permettra de discuter avec le MDDELCC des grandes lignes du projet de compensation visant à contrebalancer les pertes inévitables d'environ 8 ha de milieux humides avant l'émission du décret gouvernemental. Par la suite, la version finale

pourra être peaufinée en fonction des dernières modifications apportées au projet au cours de la réalisation des plans et devis. Cette version finale pourra être déposée à l'étape de la demande de certificat d'autorisation pour approbation.

Dans la mesure où l'initiateur fournit les informations demandées pour l'étape de l'acceptabilité, la DEB considérera l'étude d'impact du projet recevable en ce qui a trait à l'évaluation des impacts sur les milieux humides et n'aura pas besoin d'être consulté à nouveau pour l'étape de la recevabilité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Chantal Bouchard au 418 521-3907, poste 4432.

MJ/CB/se



Martin Joly, chef d'équipe
Aménagement durable et Conventions

Le 20 décembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres p.i.
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 23 novembre 2016 concernant le projet de parc éolien Apuiat (3211-12-234).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au 418-627-6256, poste 3654.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



ML/NG/mn

Marc Leduc

p. j. Avis du MERN

Le 23 avril 2014 le ministère des Ressources naturelles est devenu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

5700, 4^e Avenue Ouest, C-422
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6256, poste 4693
Marc.Leduc@mern.gouv.qc.ca

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN APUIAT

Avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
N/R : 20160811-12 – V/R : 3211-12-234

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sollicite l'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDELCC sollicite maintenant l'avis du MERN sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. COMMENTAIRES

4.3.1.1 Communautés autochtones

À la page 11 du volume 3, il faut remplacer « Selon l'information obtenue du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), l'aire de Projet ne serait pas incluse dans *l'Entente de Principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada* (EPOG 2004) [13] » par « Selon l'information obtenue du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), l'aire de projet ne serait pas située sur les territoires de Nitassinan identifiés dans l'Entente de Principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada (EPOG 2004) [13] ».

6 Volet économique et socioéconomique

À la page 24 du volume 3, il est mentionné dans la réponse à la QC-22 qu'un « comité de maximisation des retombées économiques sera formé avant la phase de construction ». Il est prévu que le projet coûtera entre 600 et 700 M\$. Cependant, il n'y a aucune information concernant les montants qui seront dépensés dans la région de la Gaspésie et la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie ou encore au Québec en général. L'initiateur doit fournir une estimation de ces dépenses.

Toujours à la page 24 du volume 3, il est indiqué dans la réponse à la QC-22 qu'en phase d'exploitation, l'initiateur du projet prévoit verser une contribution annuelle à la ville de Port-Cartier de 2 500 \$ par MW, soit 500 000 \$ par année pour la durée du contrat d'approvisionnement signé avec Hydro-Québec ainsi qu'une contribution annuelle de 500 000 \$ à la communauté Uashat mak Mani-Utenam. L'initiateur doit préciser si ces montants seront indexés à l'inflation.

9 Volet communautés autochtones

À la page 28 du volume 3, il est indiqué dans la réponse à la QC-27 que les partenaires du projet seront Boralex, RES et la Nation Innue (Société en commandite Apuiat). L'initiateur du projet peut-il préciser la part de contrôle du projet de chacune de ces entreprises? Sinon, l'initiateur doit indiquer quand cette information sera rendue publique.

Toujours à la page 28 du volume 3, il est mentionné dans la réponse à la QC-27 que l'initiateur « tient à préciser que les communautés innues participent au Projet en tant que promoteur par le biais de la société en commandite Apuiat, formée uniquement par des communautés innues ». Selon le Registraire des entreprises du Québec, les communautés innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et d'Uashat-Maliotenam sont commanditaires de la société. L'initiateur du projet doit expliquer pourquoi seules ces trois communautés sont commanditaires. Par ailleurs, l'entreprise 9321-1654 Québec inc. figure également parmi les commanditaires de la société. L'initiateur du projet doit préciser à quel titre. Enfin, l'initiateur doit détailler quelle formule de partage de profit sera en œuvre entre les communautés innues, qu'elles participent ou non au projet.

À la page 29 du volume 3, dans la réponse à la QC-28, il faut remplacer « Selon l'information obtenue du SAA, l'aire de Projet ne serait pas incluse dans l'*Entente de Principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada* (2004) (section 4.3.1.1) [13] » par « Selon l'information obtenue du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), l'aire de Projet ne serait pas située sur les territoires de Nitassinan identifiés dans l'*Entente de Principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada* (EPOG 2004) [13] ».

Toujours à la page 29 du volume 3, la réponse à la QC-29 est incomplète. En effet, bien qu'aucune revendication officielle n'ait été déposée au Gouvernement du Québec de la part des communautés innues d'Uashat-Maliotenam et de Matimekosh-Lac-John, aucune information n'est présentée concernant l'utilisation du territoire, contemporaine et passée, par les membres de ces communautés en vue de cerner les impacts potentiels du projet sur celles-ci. L'initiateur doit présenter ces renseignements.

10 Volet autres

À la page 32 du volume 3, dans la réponse à la QC-38, l'initiateur du projet confirme que la ville de Port-Cartier et la MRC de Sept-Rivières n'ont pas officiellement appuyé le projet sous sa forme actuelle. Est-il dans l'intention de l'initiateur d'obtenir un appui officiel de la ville de Port-Cartier et de la MRC de Sept-Rivières?

3. COMMENTAIRES GENERAUX

L'étude d'impact répond imparfaitement aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Des réponses satisfaisantes devront être apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires que le MERN a formulés pour qu'une évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact du projet puisse être effectuée.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Arthur Billette
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

Monsieur Jonathan Maheu
Direction des affaires autochtones
Téléphone : 418 627-6254, poste 3092

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction générale des mandats stratégiques, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 19 décembre 2016

Direction régionale de la sécurité civile et de la
sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean
et de la Côte-Nord

Le 19 décembre 2016

Monsieur Denis Talbot, directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Apuiat – Dossier 3211-12-234

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document *Étude d'impact sur l'environnement Volume 3 – Rapport complémentaire*. À cette étape-ci du projet et en regard de notre champ de compétences, les réponses aux questions nous apparaissent satisfaisantes.

En complément de nos commentaires déjà émis dans nos correspondances antérieures, la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord sera à même, lors de la réception du plan des mesures d'urgence, d'émettre ses commentaires afin de s'assurer de son harmonisation avec celui de la municipalité.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec le conseiller en sécurité civile, monsieur Bruno Caron, au 418 295-4903 poste 42241 ou par courriel à bruno.caron@msp.gouv.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Pierre Dassylva
Directeur régional

c. c. Monsieur Patrice Savoie, MDDELCC
Madame Sylvie St-Pierre, MSP

Jonquière
3950, boulevard Harvey, bureau RC 03
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-7872
Télécopieur : 418 695-7875
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Baie-Comeau
625, boulevard Laflèche, bureau 1.807
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4903
Télécopieur : 418 295-4092
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Le 20 décembre 2016

PAR COURRIEL

Monsieur Paul-Georges Rossi
Service santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, Chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**OBJET : Projet éolien Apuiat (anciennement Lévesque) – Avis de recevabilité
de l'étude d'impact sur l'environnement - (Dossier 3211-12-234)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des réponses apportées par le promoteur à nos préoccupations. Après analyse, nous estimons qu'elles sont satisfaisantes.

Par conséquent, nous considérons d'un point de vue de santé publique que l'étude d'impact est recevable.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sentiments distingués.



Koffi Banabessey, M. Sc.
Conseiller en santé environnementale

KB/JDT/ed

c.c. Dr Stéphane Trépanier, directeur de santé publique de la Côte-Nord

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 21 décembre 2016

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Projet de parc éolien Apuiat (anciennement Lévesque).**
(Dossier : 3211-12-234)

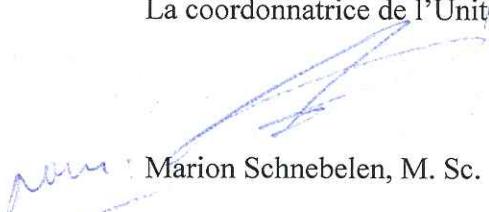
Monsieur,

Pour donner suite à votre correspondance datée du 23 novembre dernier, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact traitant du projet cité en objet. Cet avis se base sur l'analyse de la Direction de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord.

Au vu des informations apportées, l'étude d'impact est considérée comme recevable d'un point de vue de santé publique.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/ap

p. j.



Québec, le 12 janvier 2017

Monsieur Denis Talbot
Directeur par intérim
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Apuiat (anciennement Lévesque) (dossier 3211-12-234)

Monsieur le Directeur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du rapport complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en objet. Nous souhaitons porter à votre attention certains éléments contenus dans la mise à jour de la section 4.3.1.1 ainsi que dans les réponses fournies par l'initiateur aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ces commentaires du SAA figurent dans le document ci-joint.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder les Autochtones incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur par intérim,

Olivier Bourdages Sylvain

p. j.

Commentaires du Secrétariat aux affaires autochtones sur le rapport complémentaire, volume 3, de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet éolien Apuiat (anciennement Lévesque)
3211-12-234

Commentaire général

Contrairement à ce qu'annoncent les titres des sections 4.3 et 4.3.1, la mise à jour de la section 4.3.1.1 de l'étude d'impact ne contient aucune information relative aux impacts du projet sur l'utilisation du territoire par les communautés autochtones concernées.

Commentaires spécifiques

Passage concerné :

« Selon l'information obtenue du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), l'aire de Projet ne serait pas incluse dans l'*Entente de principe d'ordre général entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada* (EPOG 2004). » (p. 11 et réponse à QC-28, p. 29)

Commentaires :

- L'utilisation du conditionnel (« ne serait pas incluse ») n'est pas appropriée dans les circonstances, considérant que la carte présentée à la page 12 du rapport complémentaire démontre très clairement que le projet est situé à l'extérieur des territoires identifiés comme Nitassinan dans l'EPOG.
- De même, la référence au Secrétariat aux affaires autochtones dans ce passage n'est pas nécessaire pour appuyer cette évidence. Il est recommandé de la retirer.
- Ce passage contient un appel de note (n° 13) qui renvoie à une référence attribuant de façon erronée l'EPOG à Affaires autochtones et du Nord Canada (référence 13, p. 42). Considérant que les noms des parties signataires figurent dans le titre de l'entente, il est recommandé de modifier cette référence en ne donnant que le titre de l'entente elle-même.

SAA, 21 décembre 2016